



Convention entre Grand Chambéry et le SOC Natation

Avance sur subvention

Octobre 2019

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS

Piscine - Parc de Buisson Rond - Rue Sainte Rose – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 85 88 88 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Il est ainsi convenu entre

Le SOC Natation, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et domiciliée à la piscine de Buisson Rond, rue Sainte-Rose 73000 CHAMBERY, représentée par sa présidente dûment autorisée, Madame **Marie-Josée Cadoux**,

d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106, allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur **David Dubonnet**, vice-président chargé des équipements collectifs, dûment habilité par délibération n° -19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019

d'autre part,

Présentation

Le SOC Natation est le principal club utilisateur de la piscine de Buisson Rond avec environ 18% des créneaux du bassin de 50m et 768 licenciés pour la saison 2018/2019, dernière saison se déroulant entièrement à la piscine de Buisson Rond. Le club a toujours été freiné dans son développement par le manque de lignes d'eau et se voit contraint de refuser chaque année environ une centaine de licenciés.

Dans le cadre du plan piscine de l'agglomération, et notamment de la construction de la piscine aquatique du Stade, le SOC Natation a lancé à partir de la saison 2017/2018 un projet de développement visant à structurer et professionnaliser le club et consistant, en outre, à salarier une personne supplémentaire afin d'avoir un réel responsable administratif et sportif.

A cette étape de l'avancement du plan piscine, l'agglomération devait disposer de deux piscines ouvertes à l'année dès 2019, ce qui permettait au club de bénéficier de davantage de lignes d'eau et donc d'augmenter ses recettes via un nombre de licenciés plus élevés.

Ainsi, durant les saisons 2017/2018 et 2018/2019, le club avait projeté d'absorber ce surcoût via ses réserves. D'où les résultats financiers négatifs, prévisibles mais assumés suivants :

- 2017/2018 : - 24 881 €
- 2018/2019 : - 23 350 €

Or à l'automne 2018, l'agglomération a décidé de profiter de l'ouverture de la piscine aquatique du Stade pour réhabiliter la piscine de Buisson Rond dans la continuité, celle-ci n'ayant pas bénéficié de travaux importants depuis une vingtaine d'années.

Ce nouveau calendrier de travaux a eu comme conséquences pour le club :

- De devoir patienter une saison de plus (2019/2020) avant de disposer de créneaux supplémentaires avec deux piscines
- De perdre 20% de créneaux à l'ouverture de la piscine du Stade durant cette saison 2019/2020 dans la mesure où la surface « sportive » de la piscine aquatique du Stade (8 lignes de 25m soit 525 m²) est 30% inférieure à celle de la piscine de Buisson Rond (6 lignes de 50m soit 750 m²).

Le club a donc dû limiter les inscriptions de la nouvelle saison en septembre 2019 à 620 licenciés, soit une diminution de 20%, représentant un manque à gagner d'environ 30 000 €.

A cela se rajoute l'impossibilité d'organiser son meeting en bassin de 50m, soit une perte supplémentaire de 10 000 €. Parallèlement, le bon niveau des nageurs et les modifications des règlements fédéraux supposent une participation à davantage de compétitions, soit une charge supplémentaire de 5 000 €.

Le club présente donc un budget prévisionnel, pour cette saison 2019/2020, en déficit de 45 000 €.

Article 1 - Objet

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, Grand Chambéry accepte de verser une avance sur subvention au SOC Natation d'un montant de 25 000 € conformément aux dispositions des articles de la présente convention.

Article 2 – Modalités de soutien

Grand Chambéry décide d'apporter une avance de subvention de 25 000 € à l'association SOC Natation, entraînant une retenue de 5000 € sur les prochaines subventions allouées pendant 5 ans de 2021 à 2025, à partir du moment où les deux piscines seront en activité.

Pour l'exercice 2019, cette avance s'ajoute à la subvention annuelle de 13 110 € au titre du rayonnement intercommunal du dispositif " Sport et Rayonnement " portant le montant total, subvention 2019-2020 et avance sur subvention, à 38 110 €.

Pour les exercices suivants :

Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Pas de retenue	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement

Sauf résultat sportif se traduisant par une montée dans une division supérieure et nécessitant, le cas échéant, l'étude d'une demande de revalorisation de la subvention accordée, il ne sera pas accordé de majoration au montant de la subvention actuelle jusqu'à échéance de la présente convention.

Article 3 – Obligations du SOC Natation

L'association SOC Natation s'engage à :

- produire annuellement un rapport financier (comptes et bilan) validé et certifié en assemblée générale et à le transmettre à Grand Chambéry,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ses dépenses de fonctionnement,
- poursuivre le plus activement possible sa politique de recherche de financement privé,

Article 4 - Dénonciation

Dans l'hypothèse où le SOC Natation ne respecterait pas les dispositions de la présente convention, Grand Chambéry se réserve le droit de revoir les conditions de son engagement financier en direction du club.

Article 5 – Durée de validité

La présente convention est conclue jusqu'à juin 2026 (Budget 2025 / saison 2025-2026).

A Chambéry, le

Le vice-président
David Dubonnet

La Présidente,
Marie-Josée Cadoux